



Conseil Municipal Séance du 25 janvier 2010

Compte-rendu



SOMMAIRE

1- RESSOURCES HUMAINES

1-1 Ouverture de poste 3-4/8

2- FINANCES

2-1 Subvention exceptionnelle à la fondation de France / Secours Haïti4/8

3- DIVERS

3-1 Convention de mise à disposition de personnel / Association femmes actives4/8

3-2 Convention Dr PERROS / Crèche la Manduline5/8

3-3 Modification de la délibération du 20 mars 2008 relative aux délégations du Maire . 5-6/8

4- TOUR DE TABLE 6-7/8

Pour information :

Information concernant la mission de la Poste..... 7-8/8

Décision n°14 du 5 janvier 2010 : Contrat de location / bail : Monsieur Nicolas BALDINI à compter du 1^{er} décembre 2009.

Décision n° 15 du 5 janvier 2010 : Contrat de location / bail : Mademoiselle Sylvie MANTEGA à compter du 1^{er} janvier 2010.

L'an deux mil dix, le vingt cinq janvier, le Conseil Municipal de la commune de Mandeuve s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joseph TYRODE, Maire, pour sa session du mois de janvier 2010.

Etaient présents : *M. Joseph TYRODE, Maire, M. Daniel BORDE, M. Jean-Paul ADAM, M. Patrick ALIN, M. Jean-Paul HUMBERT, Mme Annie ROY, Mme Colette CANTIN, Mme Nadine BERGER, Adjoints, M. Jacky LEVÔTRE, conseiller délégué, Mme Marie-Rose ROLLAND, M. Jean-Jacques CARILLON, Mme Nathalie JEANNEROT, M. Julio GOMEZ, Mme Myriam PAICHEUR, M. Claude LOIGET, Mme Joëlle BRUN, M. Stéphane LANGOLF,, Mme Claudine FREMEAUX, M. Richard MILLOT, M. Eric CHARLES, Mme Hélène CAMBOULAS, M. Frédéric DOMINGUEZ, M. Jean-Pierre HOCQUET, Mme Bérangère PAGNOT, Mme Elisabeth BRANDT, M. Marcel JOURNOT, conseillers.*

Etaient représentés: *Mme Suzanne PILUTTI, Mme Emmanuelle VANEY, conseillères.*

Etait absente: *Mme Monique DI GERMANIO, conseillère.*

Secrétaire de séance : *Mme Nathalie JEANNEROT, conseillère.*

1- RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le Maire présente au Conseil la délibération suivante :

1-1 Ouverture de poste

Suite à la réussite à l'examen professionnel d'un agent des services administratifs et suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B du Centre de Gestion en date du 9 décembre 2009 :

Il convient :

- d'ouvrir un poste de Rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} février 2010.
- de fermer le poste anciennement détenu par cet agent à la même date, à savoir : un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Madame PAGNOT demande de qui il s'agit.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de Valérie GERWIG, en charge des Ressources Humaines.

Il rappelle également que dans les CAP il y a différentes possibilités d'être nommé, soit à l'ancienneté, soit à la suite d'une réussite à un examen professionnel (avec des quotas). Il est vrai que dans la Fonction Publique Territoriale, il y a souvent des quotas.

En outre, il faut que le travail confié à l'agent corresponde au grade de rédacteur.

En l'espèce, il y a trois personnes qui ont l'examen professionnel ainsi que six personnes promouvables, sans examen. Il faudrait que la Fonction Publique Territoriale soit plus claire car c'est assez ambigu et cela crée des tensions et des incompréhensions au sein des services quant à ses nominations.

Enfin, il existe aussi le concours qui, d'office, permet la nomination de l'agent. L'examen ne donne pas automatiquement lieu à nomination.

MAJORITÉ ET UNE ABSTENTION

2- FINANCES

2-1 Subvention exceptionnelle à la fondation de France / Secours Haïti

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal :

Afin de soutenir les populations touchées par le séisme dévastateur qui a frappé Port au Prince le 12 janvier dernier, je vous propose, Madame, Monsieur, de bien vouloir m'autoriser à verser la somme de 1 500€ à la Fondation de France.

Aucune remarque n'est émise par les Conseillers.

UNANIMITÉ

3- DIVERS

3-1 Convention de mise à disposition de personnel / Association femmes actives

(Pour information cette convention est disponible auprès du secrétariat pour consultation)

La collectivité a toujours été attachée à favoriser l'insertion des personnes en difficulté. A cet égard, un partenariat entre DEFI et la ville existe depuis plusieurs années. Aujourd'hui, l'Association Femmes Actives du Pays de Montbéliard s'occupe plus particulièrement des personnels féminins et sollicite la collectivité pour mettre en place une collaboration.

Aussi dans le cadre d'un surcroît ponctuel d'activité, elle pourrait mettre à disposition de la commune du personnel afin d'assurer diverses tâches (emplois administratifs, agent d'entretien, entretien des écoles et bâtiments publics, espaces verts, services divers, banquets...)

Monsieur GOMEZ précise que l'association Defi a déjà du personnel féminin. Cela ne risque-t-il pas de faire doublon ?

Monsieur TYRODE répond : « Le personnel envoyé par Défi, est essentiellement masculin et affecté à des travaux d'espaces verts. Le système de convention est le même.»

UNANIMITÉ

3-2 Convention Dr PERROS / Crèche la Manduline

Madame Nadine BERGER, adjointe à la crèche présente au Conseil Municipal :

Madame Nathalie PERROS, médecin généraliste, intervient depuis de nombreuses années à la crèche.

Aussi, dans le cadre de la mise à jour de la convention nous liant à elle, il convient de désigner un nouveau médecin suppléant. Il est ainsi proposé Madame Emmanuelle THOMAS, médecin généraliste à MANDEURE.

En outre, il convient de revaloriser le tarif de ses visites. Monsieur le Maire propose ainsi de revaloriser la visite à 66€ par intervention.

Madame BERGER précise que le médecin voit tous les nouveaux enfants de la crèche pendant deux heures environ tous les trimestres (avec éventuellement des interventions supplémentaires pour les cas posant problème). Par ailleurs, le Docteur PERROS a de grandes compétences en pédiatrie.

Jusqu'à présent elle intervenait sans facturer d'honoraire. Il nous faut une convention pour la rémunérer. Le Docteur THOMAS est proposée suppléante car elles sont toutes les deux dans le même cabinet.

UNANIMITÉ

3-3 Modification de la délibération du 20 mars 2008 relative aux délégations du Maire

Monsieur BORDE, adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal :

Par délibération en date du 20 mars 2008, vous avez défini les délégations attribuées au Maire.

Or,

VU La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU La loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;

VU La délibération n°177/2008 du 20 mars 2008 statuant dans le cadre des délégations permanentes d'attribution du Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales consécutivement au renouvellement général du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT d'une part les décrets du 19 décembre 2008 n° 2008-1355 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics et n° 2008-1356 relatifs au relèvement de certains seuils du Code des Marchés Publics ;

CONSIDÉRANT d'autre part qu'il convient de tirer conséquence de l'article 10 de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés portant, notamment, modification du 4° de l'article L 2122-

22 du Code Général des Collectivités Territoriales par simplification et extension du régime de délégation de l'exécutif local en matière de conclusion des marchés publics et de leurs avenant.

Il convient de préciser les limites des délégations accordées au Maire, dans les alinéas 3 et 4 de la DCM 177/2008.

Il est alors proposé au Conseil Municipal de les définir comme suit :

Alinéa 3- De procéder, dans la limite de 100 000 € HT, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations du financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Alinéa 4- De prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 300 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 150 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 150 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation d'un montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur BORDE précise que cela permettra au Maire de signer certaines décisions urgentes sans l'avis du Conseil Municipal.

Monsieur TYRODE précise que cela n'empêche pas ces décisions de passer en Conseil Municipal dans la mesure où il n'y a pas d'urgence. Dans tous les cas le Conseil Municipal sera toujours informé de ce qui a été acté. Il insiste sur le fait qu'il n'abusera pas de cette procédure !

MAJORITÉ ET QUATRE ABSTENTIONS

Pour information

4- TOUR DE TABLE

Monsieur le Maire : « Concernant le déneigement, le sel manque et la réserve ne nous permet pas de saler à outrance. Nous salerons moins sauf dans les côtes. Certains axes ont été difficilement dégagés. J'ai entendu dire que les choses n'ont pas été faites correctement. Je précise que cette année nous avons du personnel plus jeune en charge du déneigement il recevra une formation adéquate mais le travail a été fait avec conscience professionnelle».

Monsieur CARILLON : « Où la commune se fournit-elle en sel depuis que les mines de potasse ont fermé ? »

Monsieur TYRODE : « A Nancy »

Monsieur JOURNOT : « Il y a des arbres qui gênent et qui auraient besoin d'être coupés rue du Pont ».

Monsieur TYRODE : « Le terrain concerné va être vendu à Néolia, cependant les Services Techniques tailleront un peu ».

Information concernant la mission de la Poste

La Poste souhaite modifier l'organisation des bureaux de Poste sur la commune de Mandeuire. A ce jour, deux bureaux accueillent les administrés.

Les services de la Poste ayant constaté une baisse d'activité au sein de ces deux bureaux, ont diminué les horaires d'ouverture, notamment à Beaulieu, à raison de 12 h d'ouverture.

Aujourd'hui, la Poste a pour projet la fermeture du bureau de Poste de Beaulieu et le report de ces 12 heures sur Mandeuire et sollicite un avis du Conseil Municipal dans ce sens.

A cet égard, l'avis du Conseil Municipal est demandé.

Monsieur le Maire explique qu'à la vue du taux de fréquentation du bureau de Poste de Beaulieu, les responsables veulent forcément fermer estimant qu'il est préférable que tout soit fusionné à Mandeuire afin de couvrir la totalité des heures d'ouvertures (nous passerions de 18h d'ouverture à 30h). Aussi, si le Conseil refuse, il risque d'y avoir une diminution des deux bureaux de poste.

Monsieur LEVÔTRE dit qu'il est impensable de donner la responsabilité de cette fermeture au Conseil Municipal.

Monsieur GOMEZ demande comment fera la population âgée lorsqu'elle ne pourra plus aller au bureau de Poste de Beaulieu.

Madame FREMEAUX affirme que déjà ce bureau n'est ouvert que les matinées.

Monsieur BORDE pense qu'un statu quo semble plus logique.

Monsieur CARILLON ajoute qu'il faut être au service de la population. Le but de la Poste est de supprimer des emplois, de créer des filiales.

Madame FREMEAUX annonce que le bureau de Pont de Roide est en train d'être modifié également et placé sous l'autorité de Valentigney.

Monsieur ALIN dit que sur la CAPM, Mandeuire n'est pas la seule ville touchée.

Monsieur TYRODE termine en précisant que la question est le devenir de la Poste à Mandeuve. Il suivra la décision du Conseil Municipal. Cependant, il craint que les deux bureaux soient perdus.

LA DECISION FINALE DU CONSEIL MUNICIPAL EST DE CONSERVER LES DEUX BUREAUX DE POSTE, BEAULIEU ET MANDEURE.

La séance est levée à 19h